

AR Prefecture
046-214601379-20240522-202405003-DE Reçu le 27/05/2024 Commune de LABASTIDE-MARNHAC Département du LOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de la convocation le 6/05/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY – Josiane MIO BERTOLO - Fabrice CLARY – Marie CALMON LAGARRIGUE – Julian GOMEZ – Evelyne CRABOL – Evelyne DESCHAMPS – Jean-Jacques BOUSQUET – Jean-Marc LAVIALE – Liliane RESSEGUIER – Sylvie LOUIS – Pierre MASSABEAU – Sylvia BAQUE – Benoît JURASCHEK -

Absents : Olivier TAURAND

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION N° 2024-05003

Objet – Adhésion au service de santé-prévention du Centre de Gestion du Lot

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif au centre de gestion ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

AR Prefecture

046-214601379-20240522-202405003-DE
Reçu le 27/05/2024

~~Le Maire expose à l'assemblée délibérante~~ que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service de prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du budget primitif de l'exercice 2024, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 mai 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Daniel JARRY



Publié le 27/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>